

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	13

L'an 2022, le 20 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DE-PILES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBOT Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BARBOT Pascal, Maire, Mmes : LIRET Bénédicte, MESURÉ Maryline, ROY Lydie, M. : COURTOIS Yoann, LEGRUIEC Jacky, LOIZON Fabrice, MASSONNEAU Mickaël, ROCHERON Francis,

Excusés ayant donné procuration : MESTAIS Sandrine, BERTHELOT Roger, DJERBIR Philippe, ROURER Jean-Pierre

2022JUN08

Absente : DOS SANTOS Marina

A été nommé(e) secrétaire : LIRET Bénédicte

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal de Port-de-Piles

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

Berger
Levraut

ID : 086-218601953-20220620-2022JUN08-DE

Considérant l'absence de site internet de la commune de Port-de-Piles,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la porte de la mairie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/06/2022
Le Maire
Pascal BARBOT

